

RECOURS ET ORGANISATION DE LA FIN DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Madame, Monsieur,

La fin de l'année s'organisera de la façon suivante :

1. En juillet :

Pour les élèves de 6^{èmes}, les résultats seront remis aux élèves le lundi 01 juillet 2024 à **9h00**.

Pour les élèves de 1^{ères} à 5^{èmes}, les bulletins seront remis aux élèves le mardi 02 juillet 2024 à **10h00**.

Le même mardi 02 juillet 2024, une rencontre parents-professeurs aura lieu sans rendez-vous de **16h00 à 19h00**.

Une consultation des épreuves de juin sera possible sur place.

Si les parents ou l'élève majeur sont amenés à contester la décision du Conseil de classe (les recours ne concernent pas les examens de passage), ils remettront personnellement à Monsieur Deneufbourg, Directeur-adjoint, au Collège, une réclamation écrite comprenant une motivation précise, constituée d'un élément nouveau, supposé non pris en compte par le Conseil de classe précédent,

le mercredi 03 juillet 2024 de 09h00 à 12h00 ou le jeudi 04 juillet 2024 entre 8h00 et 11h00.

Le vendredi 05 juillet 2024, la décision prise suite à la procédure interne sera notifiée, par envoi recommandé, aux parents ou à l'élève majeur.

2. En septembre :

Les résultats de la deuxième session seront communiqués le mercredi 28 août 2024 de **14h00 à 16h00**.

Pour les élèves de 6^{èmes}, les résultats seront communiqués le jeudi 29 août 2024 à **12h30**.

Si les parents ou l'élève majeur sont amenés à contester la décision du Conseil de classe (1^{ère} à 6^{ème}), ils remettront personnellement à Monsieur Deneufbourg, Directeur-adjoint au Collège, une réclamation écrite comprenant une motivation précise, constituée d'un élément nouveau, supposé non pris en compte par le Conseil de classe précédent,

Le lundi 02 septembre 2024 de 14h00 à 16h00.

Le lundi 09 septembre 2024 au plus tard, la décision prise suite à la procédure interne sera notifiée, par envoi recommandé, aux parents ou à l'élève majeur.

3. Procédure de recours externe :

Les parents ou l'élève majeur qui auront épuisé les ressources de la procédure interne et qui ne se satisferaient pas de ses conclusions peuvent introduire le recours à l'adresse suivante :

**Conseil de recours de l'Enseignement Confessionnel
Bureau 1F140
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Rue A. Lavallée, 1
1080 Bruxelles**

Espérant vous avoir informés au mieux, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Th. VANDERIJST
Directeur

Talon à remettre au surveillant-éducateur

N°

Monsieur et Madame.....

parents de.....classe de.....

ont pris connaissance de la circulaire « *Recours et organisation de la fin de l'année scolaire 2023-2024* ».

Date et signature :